

DOSSIER D'INSCRIPTION 2024/2025

RESTAURATION SCOLAIRE / PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE



A RENDRE AU PLUS TARD LE VENDREDI 28 JUIN 2024
Un dossier par enfant

Nom(s) et prénom(s) de l'enfant :

Adresse :

Téléphone domicile :

Date de naissance : Sexe :

Lieu de Naissance :

Ecole : Classe :

SITUATION ACTUELLE DES PARENTS

Mariés PACS Divorcés Séparés Vie maritale

En cas de divorce ou séparation : Quel parent à la garde de l'enfant ? Mère Père

Représentant

LEGAL 1 NOM : Prénom :

Adresse :

Né le : à

Téléphone portable :

Mail :

Nom employeur :

Adresse employeur :

Téléphone employeur :

Représentant

LEGAL 2 NOM : Prénom :

Adresse :

Née le : à

Téléphone portable :

Mail :

Nom employeur :

Adresse employeur :

Téléphone employeur :

OBLIGATOIRE

N° Allocataire C.A.F :

Quotient Familial C.A.F :

Autre régime : n° d'allocataire (MSA) :

MODE DE FACTURATION

Nom et adresse de facturation :
.....

Mère

Père

Représentant légal

Mode de paiement :

Paiement au Centre des Finances Publiques, 45 rue Sainte Catherine BP423 – 54 3035 NANCY CEDEX soit :

- Paiement par chèque à l'ordre du « Trésor Public » veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par règlement en numéraire ou tickets CESU dans un « point de proximité » agréé par le centre des finances publiques, chargée du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas l'avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Paiement en ligne
- Paiement par prélèvement automatique (complété le prélèvement SEPA et joindre un RIB au présent dossier, 1 document SEPA pour la restauration 1 pour le service enfance jeunesse).

AUTORISATIONS

Je soussigné(e), M
.....

Responsable légal de l'enfant :

Déclare avoir pris connaissance et accepter les règlements de fonctionnement de la restauration scolaire et des services enfance jeunesse disponibles sur le site internet de la commune « www.lay-saint-christophe.fr » et le portail famille « bassinpompey.portail-familles.net »

Consent à la collecte et au traitement de mes données personnelles par la commune de Lay-Saint-Christophe et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au sein du logiciel Domino'Web dans le cadre de la gestion des structures scolaires, d'accueil de loisirs et de temps libre. (RGPD*)

Consent à l'utilisation de l'adresse mail mentionnée pour l'envoi des factures via le portail famille.

AUTORISE

- La diffusion publique, par la Commune et/ou la Communauté de Communes de Pompey, des photographies et films contenant des images de mon enfant.

Oui

non

- Mon enfant à quitter seul(e) les différents services périscolaire (uniquement pour les enfants des écoles primaires).

Oui

Non

MAIRIE DE LAY-SAINT-CHRISTOPHE / 7, Place Emile-Conte / 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE

Tél: 03.83.22.80.21 / Mail : mairie@lay-saint-christophe.fr / Site : lay-saint-christophe.fr

- Autorise-le(s) personne(s) majeure(s), dénommée(s) ci-après, à déposer ou à reprendre mon enfant

NOM - PRENOM	LIEN AVEC MON ENFANT	TELEPHONE

EN CAS D'URGENCE

Qui contacter en cas d'urgence ?

Mr ou Mme.....

Tél :

ASSURANCE

Nom de la compagnie d'assurance (responsabilité civile) :

N° du contrat assurant l'enfant :

Fait à, le

Signature des parents ou représentants légaux

FREQUENTATION

Je soussigné(e), M

Responsable légal de l'enfant :

Reconnais avoir pris connaissance que les inscriptions (périscolaire, restauration et mercredis récréatifs) devront se faire :

- soit par internet sur le portail Famille : <https://bassinpompey.portail-familles.net/>

- soit par courrier électronique (yannick.brochard@lay-saint-christophe.fr / mairie@lay-saint-christophe.fr)

Que les inscriptions devront se faire **au plus tard le jeudi avant 12 heures pour la semaine suivante**. Dans le cas où le jeudi est férié, l'inscription devra être faite pour le mercredi avant 12 heures.

Types de menus :

Tous aliments

Sans viande

Sans porc

Allergie alimentaire (à préciser sur la fiche sanitaire)

MAIRIE DE LAY-SAINTE-CHRISTOPHE / 7, Place Emile-Conte / 54690 LAY-SAINTE-CHRISTOPHE

Tél: 03.83.22.80.21 / Mail : mairie@lay-saint-christophe.fr / Site : lay-saint-christophe.fr

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire :

- Projet d'accompagnement individualisé en cours (PAI)
- Repas fournit par la famille (dans le cadre du PAI)

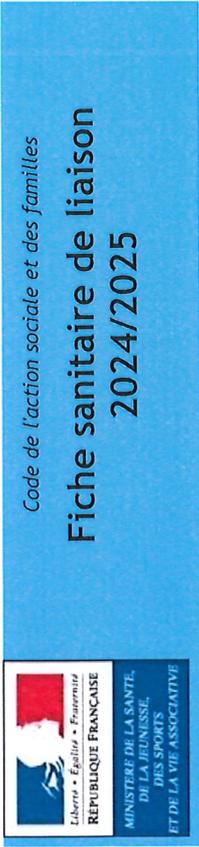
Fait à , le
Signature des représentants légaux

PIECES ADMINISTRATIVES A JOINDRE AU DOSSIER

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Attestation CAF dans laquelle figure votre QF ou attestation autre régime d'allocataire (MSA) **ou** Avis d'imposition N-1 ou non-imposition du foyer fiscal
- Photocopie de l'attestation d'assurance 2023/2024 (responsabilité civile)
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- En cas de séparation des parents, joindre la photocopie de la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement ainsi que la copie du livret de famille (père, mère, enfants)
- Fiche sanitaire de liaison (Cerfa n°10008*02) jointe au dossier, signée
- Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, un Projet d'accompagnement individualisé en cours (PAI)
- RIB si prélèvement automatique
- Mandat de prélèvement SEPA Communauté de Communes si prélèvement automatique
- Mandat de prélèvement SEPA Commune de Lay Saint Christophe si prélèvement automatique

- **Fiche sanitaire à dater au 09 août 2024 ! Le dossier étant pour la rentrée suivante, cela permet d'avoir une fiche valide toute l'année scolaire et extrascolaire.**

Tout changement de coordonnées téléphoniques ou de domicile est à signaler dans les plus brefs délais



Cette fiche permet de recueillir les informations utiles pendant l'accueil de l'enfant. Elle évite aux parents de se démunir du carnet de santé et sera rendue au terme de l'accueil.

Enfant : fille garçon Date de naissance : _____
 Nom : _____ Prénom : _____

I - Vaccinations : (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

Vaccins obligatoires	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	Date
Diphtérie		Hépatite B	
Tétanos		Rubéole	
Poliomyélite ou DT polio		Coqueluche	
ou Tétracoq		Autres (préciser)	
B. C. G.			

Joindre un certificat de contre-indication du vaccin dans le cas où l'enfant n'a pas été immunisé par les vaccins obligatoires. Attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

II - Renseignements médicaux :

L'enfant doit-il suivre un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (dans leurs boîtes d'origine, avec la notice, et marquées au nom de l'enfant).

Attention : aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Rubéole	Varicelle	Angine	Scarlatine	Coqueluche
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Otite	Rougeole	Oreillons	Rhumatisme articulaire aigu	
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				

Allergies : médicamenteuses oui non

- asthme oui non
- alimentaires oui non
- autres oui non

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler) : _____

Indiquer les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre. _____

III - Recommandations utiles :

Préciser si l'enfant porte des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc...? _____

IV - Responsable légal de l'enfant :

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse pendant le séjour : _____ travail : _____
 Tél. domicile : _____

Portable 1 : _____ Portable 2 : _____

Nom et tél. du médecin traitant (facultatif)

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) : _____ Date : _____

Modalités d'inscriptions

Un dossier d'inscription est nécessaire à l'accueil de votre enfant, vous pouvez le retirer en mairie ou sur le site internet. Votre attention est attirée sur la nécessité de **renouveler intégralement ce dossier chaque année scolaire** et de communiquer tout changement de votre situation en cours d'année, au service enfance jeunesse. La fréquentation des services est à renseigner sur le portail famille **impérativement avant le jeudi 12h** pour la semaine suivante, sans quoi l'accueil ne sera pas possible (sauf cas d'urgence mentionné au règlement)

Modes de paiement

Les factures sont envoyées mensuellement via le portail famille et mail, elles sont payables par chèque ou numéraire, directement auprès des « points de proximité » du Trésor public. Le règlement peut également se faire par internet ou par prélèvement automatique.

Tarifs

Tarif extérieur * : tout enfant non domicilié ou non scolarisé à Lay-Saint-Christophe

TARIFS PERISCOLAIRE		QF inférieur ou égal à 799	QF de 800 à 1199	QF de 1200 à 1599	QF supérieur à 1600	Extérieur*
Accueil périscolaire (matin/soir) Tarif 3/4 d'heure		0,90 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	
Mercredi récréatif		10,00 €	11,50 €	12,50 €	13,50 €	17,75 €
Forfait retard soir		Journée complète		16,00 €	18,00 €	20,00 €
				21,50 €	22,50 €	28,00 €
						7,50 €

TARIFS EXTRASCOLAIRE	TARIF PLEIN	Bénéficiaire régime général (CAF 54)				Bénéficiaire "aides vacances" sur attestation
		QF inférieur ou égal à 799	QF de 800 à 1199	QF de 1200 à 1599	QF supérieur à 1600	
ALSH Forfait semaine	145 €	80 €	90 €	105 €	115 €	60 €
Forfait journalier retard soir	7,50 €					

Tarif extérieur ALSH : 10 € supplémentaires sur les montants indiqués

PAI en cours de validité avec repas fournis : réduction de 4,5 € par jour d'ouverture

En cas de jours férié montant proratisé au nombre de jours d'ouverture du centre

TARIFS JEUNES		Extérieur *
Groupe de jeunes 11-15 ans (forfait annuel)		40 €

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE			
QF <650	QF intermédiaire voir simulateur	QF >1750	Enfants hors territoire
1,00€		6,50€	6,50€
		Inscription hors délai	
		7,50 €	

Numéros de téléphones utiles :

Mairie : 03.83.22.80.21

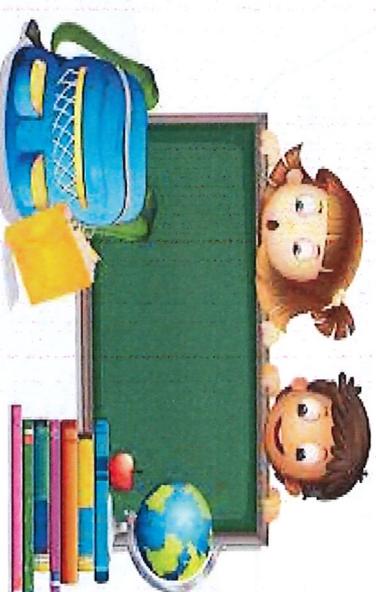
Ecole Maternelle : 03.83.22.83.05

Ecole Élémentaire : 03.83.22.85.93

Salle Rose-Cantine : 03.83.22.86.50



SERVICE • ENFANCE • JEUNESSE
MAIRIE / LAY-SAINT-CHRISTOPHE





LA JOURNÉE DE MON ENFANT



Le matin

L'accueil est organisé pour les élèves de maternelle et d'élémentaire du premier au dernier jour d'école. Chaque matin, les enfants de maternelle sont pris en charge par l'équipe d'animation présente à l'école maternelle de 7h30 à 8h20. Les enfants de l'école élémentaire sont pris en charge par l'équipe d'animation présente à la salle multi-activités de 7h30 à 8h20.

Périscolaire matin

A partir de 7h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'après-midi

Le périscolaire est ouvert à tous, sous réserve d'inscription préalable sur le portail famille. Il débutera le lundi 2 septembre 2024 et prendra fin le vendredi 4 juillet 2025. Diverses animations sont proposées aux enfants : activités manuelles, sportives, culinaires....

L'accueil en après-midi commence à 16h15 pour les enfants de l'école élémentaire et 16h30 pour ceux de l'école maternelle.

Restauration scolaire

11h30-13h20 ou 11h45-13h20

Périscolaire soir

16h15-18h30 ou 16h30-18h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le midi

Les enfants inscrits à la restauration scolaire sont encadrés chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi. A l'école maternelle de 11h30 à 13h20 et à l'école élémentaire de 11h45 à 13h20.

Pour les enfants allergiques dont un PAI est établi, le repas est à fournir par la famille.



LES PETITES & GRANDES VACANCES

Les enfants sont accueillis sur des ALSH la première semaine des vacances de Toussaint, d'Hiver, de Printemps et sur les cinq premières semaines des vacances d'Été de 7h30 à 18h.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles directement sur le site de la commune, en mairie et sur les 2 sites périscolaire, 1 mois avant les vacances. Ce dernier est à remettre en mairie avec le règlement. Attention le nombre de places est limité.



LES MERCREDIS

Un accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis de 7h30 à 18h30 pour les enfants de 3 ans à 12 ans (sous réserve d'inscription préalable sur le portail famille).

Deux forfaits d'inscriptions : matinée avec repas ou journée complète.

Les enfants sont accueillis toute la journée en salle multi-activités. Suivez l'actualité car des grands jeux à thème sont prévus durant chacune des périodes.



Mairie de Lay-Saint-Christophe

Commune du Bassin de Pompey

Madame, Monsieur,

L'année scolaire touche à sa fin et il est temps de se pencher sur la suivante.

Si les horaires scolaires et périscolaires restent inchangés, il est utile de rappeler que les inscriptions aux différents services doivent être faites sur le portail famille bassinpompey.portail-familles.net
En cas de non inscription à la restauration scolaire avant le jeudi 12 heures de la semaine N-1, l'enfant ne pourra être accueilli lors de la semaine N faute de repas, sauf cas d'urgence prévu au règlement.

Pour le périscolaire, il est également nécessaire d'inscrire les enfants et de prévenir le service en cas de changement dans la semaine que ce soit pour un ajout ou une annulation et ce via le mail mairie@lay-saint-christophe.fr ou l'application ONE. Si votre enfant n'est pas inscrit, il n'est pas sous la responsabilité du service, ce qui génère des risques pour lui. Si à l'inverse il est inscrit et que vous venez le récupérer sans prévenir, vous devrez patienter pour récupérer votre enfant le temps qu'il soit transféré en accueil périscolaire et vous serez donc facturé. Pour la sécurité de tous, pensez à prévenir le service même le jour J !

Par ailleurs, sur les temps périscolaires du soir, de nombreux retards sont constatés après l'heure de fermeture de 18h30. Si l'imprévu est par définition imprévisible, nous vous demandons d'être vigilants sur le respect des horaires, les agents ayant également des familles et des obligations.

Concernant les ALSH, fin 2023 les modalités d'inscription ont changé. Lors de l'ouverture des inscriptions tous les dossiers peuvent être déposés, des critères de priorisation sont appliqués et après une semaine les dossiers non prioritaires complètent les listes. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre pour déposer vos dossiers.

Pour la facturation, vous avez pu constater des changements de fonctionnement imposés par la nouvelle trésorerie dont dépend maintenant la commune. Si la facture est toujours disponible sur le portail famille, vous recevez également par courrier un avis de règlement. Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, l'avis de règlement mentionne la date de prélèvement. Dans le cas inverse, les modalités de versement sont indiquées dans l'avis de règlement.

Les services font tout pour remettre en place le paiement en ligne afin de vous faciliter le règlement. Dès que cela sera opérationnel, ce sera indiqué sur le document et nous vous ferons une information par ONE.

Sachez que les services mettent tout en œuvre pour fiabiliser et animer les différents temps d'accueil : grands jeux, thématiques variées, parodies d'émissions, ils font preuve d'inventivité pour dynamiser les accueils et amuser vos enfants. Ils sont vos interlocuteurs du quotidien, n'hésitez pas à échanger avec eux.

Belles vacances à tous !

L'Adjointe au Maire
Aux affaires scolaires/ enfance jeunesse



Marie-Laure PICHON



Le Maire



Patrick MEDART



RESTAURATION SCOLAIRE

INFORMATIONS RENTREE 2024-2025

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la restauration scolaire est assurée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Les repas sont élaborés par la cuisine centrale implantée dans la zone d'activités Eiffel Energie et livrés sur les 24 sites de restauration scolaire du Bassin de Pompey, mais également dans les crèches, les centres de loisirs et certaines résidences autonomie.

A noter :

Votre interlocuteur est la commune de scolarisation de votre enfant.

En effet dans un souci de proximité avec les familles, la partie administrative (inscriptions, réservations repas...) est gérée par les services jeunesse /scolaire des communes.

Le Portail Familles :

bassinpompey.portail-familles.net

Après instruction et validation du dossier d'inscription de votre enfant, un accès à votre espace personnel du portail familles vous sera transmis via votre adresse mail. Vous pouvez mettre à jour les informations concernant votre famille en cours d'année.

Nous vous conseillons également de faire les réservations à la restauration scolaire, aux services périscolaires et extra-scolaires ainsi que le paiement de vos factures via le portail Familles.

Attention : votre inscription à la restauration scolaire 2024/2025 sera validée sous réserve d'être à jour du paiement de vos factures lors de la remise du dossier.

Modalités de calcul du tarif qui vous est applicable :

Le calcul de la tarification se fait sur la base du taux d'effort calculé selon votre quotient familial avec un plancher à 1 € pour un QF < 650 et un plafond de 6,50 € pour un QF >= 1750, gage d'une plus grande solidarité. Le coût de revient de ce service étant de 12.36 €.

QF < 650	QF entre 650 et 1750	QF > 1750
	de 1,01 € à 6,49 €	
	Exemples de tarifications :	
1,00 €	QF de 660 = 1,05 €	6,50 €
	QF de 950 = 2,50 €	
	QF de 1450 = 5,00 €	
	QF de 1700 = 6,25 €	

Le principe du taux d'effort permet d'établir un tarif individualisé pour chaque famille en fonction de sa situation : pour estimer votre tarif.

www.bassinpompey.fr/restauration scolaire

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, il est indispensable de joindre à votre dossier d'inscription votre attestation de quotient familial de la CAF ou MSA, à défaut le tarif appliqué sera de 6.50 € par repas.



FAVORISER UNE ALIMENTATION SAINE, SÛRE ET DURABLE

Dans la limite de l'offre existante, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey favorise l'approvisionnement en circuits-courts avec des produits de qualité et durable au sens de l'objectif de la loi EGalim

En 2023, c'était :

 **27%**
de produits issus de circuits courts

 **42%**
de produits conformes loi EGALIM

 **6%**
de produits issus de l'agriculture biologique

RÉPONSES À VOS QUESTIONS :

A quel moment et comment réserver les repas de mon enfant ?

- Les réservations peuvent être faites à l'année, au mois ou à la semaine via votre espace personnel sur le « portail famille ».
- Les réservations sont à valider au maximum le jeudi 12h00 pour la semaine suivante.

Je n'ai pas pu réserver le repas de mon enfant dans les délais, que dois-je faire et quel tarif me sera appliqué ?

- Seul un changement d'emploi du temps professionnel peut entraîner une inscription « hors délai ». Vous devez le justifier par une attestation de votre employeur à transmettre au service jeunesse de votre commune de référence.
- La tarification sera de 7.50 € quel que soit votre quotient familial.

Je ne réside pas sur le territoire du Bassin de Pompey, quel tarif me sera appliqué ?

- La tarification des repas d'enfants hors de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera de 6,50 € quel que soit votre quotient familial.

Mon enfant a un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) Alimentaire, comment cela va-t-il se passer et quel tarif me sera appliqué ?

- Vous devez transmettre 1 exemplaire du PAI au service scolaire/junesse de votre commune de référence afin qu'il soit identifié.
- Si le PAI fait mention « d'un panier repas fourni par la famille », vous devrez alors fournir le repas de votre enfant (tous les sites de restauration du Bassin de Pompey sont munis de micro-onde). Le tarif appliqué sera adapté en conséquence, calculé en fonction du taux d'effort et plafonné à 3,00 €.

A quel moment et comment vais-je recevoir ma facture ?

- Les factures sont calculées à terme échu par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et selon les informations renseignées par le service jeunesse/scolaire de votre commune de scolarisation de votre enfant.
- Elles sont envoyées par mail (au besoin vérifier dans les indésirables) aux familles et sont disponibles via votre espace personnel sur le « portail famille ».

Nous vous demandons d'être particulièrement attentifs au règlement intérieur de la restauration scolaire remis avec ce dossier.

**ESTIMEZ VOTRE
TARIF APPLICABLE !**

Le Bassin de Pompey met à votre disposition un outil en ligne de simulation vous permettant d'estimer votre tarif individualisé :

www.bassinpompey.fr/restauration scolaire



Nous vous recommandons fortement d'opter pour le paiement en ligne ou le prélèvement bancaire (autorisation SEPA dans ce dossier d'inscription et sur le portail familles).

Par la constitution du présent dossier d'inscription, vous autorisez automatiquement l'utilisation de votre adresse mail afin de vous transmettre les factures ou des courriers. Si vous vous y opposez, il vous faut le signifier par écrit à la **Direction de la Restauration de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey** :

☎ 03.83.49.81.35

✉ restauration-scolaire@bassinpompey.fr

**Bassin de
Pompey**
Communauté de Communes

Bassin de Pompey - rue des 4 Eléments - 54340 POMPEY

03 83 49 81 81
www.bassinpompey.fr



Règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires du Bassin de Pompey

Approuvé au Conseil Communautaire du 23 juin 2016

1. Fonctionnement général

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire

2. Présentation du service de restauration

Le Bassin de Pompey met à disposition des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes un service de restauration scolaire pour les repas du midi. Ces repas sont confectionnés à la cuisine centrale du Bassin de Pompey et livrés par ses services dans les restaurants scolaires.

Ce service est mis en place afin de fournir des repas identiques à tous les enfants dans un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation, à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

Une attention particulière est portée sur l'apport de produits locaux et produits bio locaux avec une majorité de produits frais.

La restauration intercommunale est placée sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Elle fonctionne 4 jours par semaine.

3. L'inscription au restaurant scolaire

3.1. Dossier d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit **obligatoirement un dossier d'inscription**. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation. Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au gestionnaire du service restauration de la commune de référence.

3.2. Modalités de réservation

Les réservations peuvent se faire de façon régulière ou occasionnelle.

Pour une fréquentation régulière du restaurant scolaire, les parents peuvent pré réserver les jours de fréquentation de la restauration scolaire en cochant les jours correspondants dans le dossier d'inscription.

En cas d'annulation et pour des réservations ponctuelles, les parents doivent en avertir le service gestionnaire **avant le jeudi 12h00** de la semaine précédente. Dans le cas où le jeudi est férié, la réservation ou l'annulation doit se faire avant le mercredi 12h00 de la semaine précédente.

Dans ce cas, il est nécessaire de formuler une demande écrite et de la transmettre au service gestionnaire de la commune :

- Soit par Fax
- Soit par Mail
- Soit par courrier
- Soit via le portail famille (Internet)

Aucune demande ne pourra se faire par téléphone.

Les réservations ne seront pas prises en compte au-delà du jeudi 12 heures de la semaine précédente. Toute réservation hors délais entraînera, au moment de la facture, une majoration du prix du repas comme spécifié dans la grille tarifaire donnée avec le dossier d'inscription.

En cas d'absence de l'enfant :

- Maladie
- Événement familial subit (hospitalisation/décès/maternité)
- Changement d'horaires de travail non prévu

Le repas ne sera pas facturé sous réserve d'avoir transmis un justificatif dans les 48 heures au service gestionnaire de la commune.

Les justificatifs acceptés seront :

- Certificat médical
- Certificat de l'administration ou de l'établissement constatant l'événement familial subit
- Certificat de l'employeur pour un changement d'emploi du temps professionnel

4. La santé

4.1. *Prise en charge médicale*

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge de l'enfant selon les modalités demandées par les parents dans le dossier d'inscription. Le responsable légal est immédiatement contacté par téléphone.

4.2. *L'accueil individualisé*

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

5. Facturation et paiement

Le tarif en vigueur, voté chaque année par le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey, est fixé en fonction du Quotient Familial de la famille, selon la grille tarifaire fournie avec le dossier d'inscription.

Toute famille n'ayant pas communiqué son n° CAF ou MSA dans le dossier d'inscription se verra facturer le repas au tarif de la tranche de QF le plus élevé.

La demande de changement de quotient familial en cours d'année sera prise en compte à réception d'un justificatif CAF ou MSA transmis par la famille à la commune de référence. Le changement ne sera pas rétroactif.

Toute modification du tarif en cours d'année fera l'objet d'une information auprès des familles.

Les prestations sont réglées sur facturation établie à terme échu au début du mois suivant les consommations.

La facture (titre de recette) sera envoyée aux familles par mail elle restera disponible sur le portail famille. Le recouvrement est assuré par Trésorerie Principale de Maxéville.

Le paiement pourra s'effectuer par chèque ou en espèce dans les 15 jours suivant l'émission du titre de recette, ou par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal, ou via le portail famille avec l'application TIPI. Le paiement par chèque CESU ne peut être utilisé. Le choix du mode de paiement est à préciser dans le dossier d'inscription.

Tout retard de paiement fera l'objet d'une procédure de mise en demeure pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Les parents ayant des difficultés financières pourront prendre contact avec les services sociaux de leur commune de référence.

6. Informations sur les repas

Le service de restauration a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnel, de partage et de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux

enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier repas dans le cas d'un P.A.I.).

Il existe deux grammages différents en fonction de l'âge des enfants : un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Un menu de remplacement (sans porc, sans viande) est proposé dans la mesure du possible. Le gestionnaire de la cuisine centrale se réserve la possibilité d'augmenter la quantité de garniture lorsque le remplacement de viande s'avère impossible.

Les menus seront affichés chaque mois dans les écoles et à l'entrée des salles de restauration, ainsi que sur le portail famille de la Communauté de Communes.

7. Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant le temps méridien est assuré par du personnel d'encadrement sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Pendant le repas, le personnel d'encadrement s'assure que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent également à la mission de socialisation remplie par l'école.

7.1. Les règles de vie à respecter

Quelques règles de vie élémentaires mais non exhaustives pour que le temps de repas soit profitable à tous :

- Avant le repas
 - Aller aux toilettes
 - Se laver les mains
- Pendant le repas
 - Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
 - Rester à table pour ne pas générer de nuisances
 - Se tenir correctement à table
 - Goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée
 - Respecter les adultes et les autres enfants
 - Respecter le matériel (vaisselle, mobilier...)

➤ Pendant l'interclasse avant et après le repas

- Interdiction de jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation et d'en souiller l'intérieur
- Interdiction d'engager des jeux dangereux ou violents, des discussions trop vives, des querelles ou des disputes
- Interdiction de détenir à titre personnel un objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutter, tournevis, couteau...).

7.2. Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité :

- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey adresse un avertissement écrit à la famille, sur la base d'un rapport circonstancié des faits établi par le personnel d'encadrement
- Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement est adressé avec demande de rencontre des parents
- Si malgré tout le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion pourra être prononcée sur avis d'une « commission intercommunale disciplinaire » composée :
 - Du Vice-Président en charge de la restauration ou son représentant
 - De la Directrice de la restauration ou son représentant
 - D'un représentant de la commune : Elu ou Directeur de Service ou responsable de l'encadrement.

Fait à Pompey, le 15 AVR. 2020

Le Président de la Communauté de
Communes du Bassin de Pompey



Laurent TROGRIC

